



## Bulletin de préconisation n°13 du 25/08/21

Réalisé par le : 

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 26), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2021>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE , rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/lettres-dinformatons>

### RÉSUMÉ DE LA SITUATION



#### Mouche de l'olive

Les captures restent stables ou ont tendance à légèrement augmenter selon les secteurs. Les conditions climatiques vont être très favorables à l'activité de la mouche. Il est nécessaire de rester vigilant.



#### Dalmaticose

Le risque est corrélé avec le risque mouche de l'olive.



#### Les maladies du feuillage (Oeil de paon et cercosporiose)

Le risque est **faible** mais il faut rester vigilant. Selon les contaminations passées, un inoculum plus ou moins important peut être présent au sein de vos vergers. Il est important de préserver vos arbres avant les prochains événements contaminants. Une application de cuivre est à prévoir dans les prochains jours.



## MOUCHE

### Observations

D'après le BSV n°13 du 25 août 2021, les captures sont stables ou en augmentation selon les secteurs. Sur les vergers correctement protégés, les dégâts observés restent faibles voire inexistants. Des dégâts plus importants peuvent être observés sur des parcelles sans protection contre la mouche mais dans de faibles proportions pour cette période de l'année.



**Attention :** Nous arrivons à une période critique de l'année où les conditions climatiques vont devenir très favorables à l'activité de la mouche.

### Évaluation du risque

D'après le BSV n°13 du 25 août 2021, les niveaux de risque restent **faibles** à **modérés** sur la majorité des secteurs. Cependant, **il faut rester vigilant. Le risque pourrait rapidement atteindre un niveau élevé sur l'ensemble des secteurs.**

Le risque est déjà **élevé** sur le secteur de l'Aude.

### Préconisation

**À ce jour, une première protection doit déjà être mise en place.**

**Lorsqu'un premier traitement a déjà été positionné**, il est nécessaire de le renouveler si vous vous situez dans une des situations suivantes:

- Votre traitement date de plus de 3 semaines
- Érosion par le vent
- Lessivage en cas de pluies > 20mm

Le tableau ci-dessous récapitule les spécialités autorisées sans Certiphyto:

Stratégie barrière minérale					
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli/an	Remarques	DAR (jours)
Agri jardin, Fructifia	Kaolin 99 %	50 à 60 kg/ha (1 <sup>ère</sup> application)	6	1 <sup>ère</sup> application à 50 à 60 kg/ha dès que les olives sont attractives  Renouvellement à 30 Kg/ha tous les 20 à 30 jours ou plus tôt en cas de lessivage par les précipitations (20 mm) ou érosion par le vent.	28

Vous pouvez également utiliser des barrières minérales comme le talc Invelop® qui est reconnu substance de base par la Commission Européenne (doses d'utilisation identiques à l'argile kaolinite).



**Pour rappel :**

**La qualité de votre pulvérisation garantira la qualité de votre traitement :**

- Application sur feuillage sec et sans vent



Bonne application



Mauvaise application



## DALMATICOSE

### 👉 Observation

Les dégâts de dalmaticose sont directement corrélés avec les piqûres de mouche de l'olive. En conséquence, cette année, globalement peu de dégâts sont observés y compris sur des secteurs historiquement sensibles (ex : Aude).

### 👉 Évaluation du risque

Le risque est corrélé à celui de la mouche de l'olive. D'après le BSV n°13 du 25 août 2021, les niveaux de risque restent **faibles** à **modérés** sur la majorité des secteurs mais il est primordial de rester vigilant.

### 👉 Préconisation

Une protection à jour contre la mouche de l'olive reste la meilleure stratégie pour limiter les dégâts de dalmaticose sur fruits.



## MALADIES DU FEUILLAGE (œil de paon et cercosporiose)

### 👉 Observation

D'après le BSV n°13 du 25 août 2021, peu de symptômes d'œil de paon ou de cercosporiose ont été récemment observés. Cependant, si les contaminations printanières ont été importantes, il est possible qu'un inoculum latent soit présent sur vos parcelles sans qu'il soit visible.

### 👉 Évaluation du risque

Le risque est **faible** mais il est important de rester vigilant face à l'évolution des conditions climatiques.

### 👉 Préconisation

Afin de se préserver d'éventuelles contaminations, il est important de prévoir une application de cuivre au cours des prochains jours.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



**Pour rappel :** La protection à base de cuivre est une protection préventive. Elle doit être appliquée avant l'apparition d'évènement contaminant (pluie, épisode humide, etc).



Les différents produits, les doses autorisées ainsi que les DAR sont disponibles sur le cahier de l'oléiculteur 2021 ([cliquez ici](#)).

**Attention :** Selon la destination de vos olives, il est impératif de **vérifier les délais avant récolte** des matières actives utilisées.

**ATTENTION :** Le renouvellement de l'approbation européenne de la substance active « composés de cuivre » a introduit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une **limitation de la quantité totale de cuivre métal appliquée par hectare**. Cette quantité ne doit pas dépasser la dose de **28kg de cuivre métal par hectare lissé sur 7 ans pour les AMM** (Autorisation de Mise sur le Marché) **les plus anciennes** ou bien de **4kg de cuivre métal par hectare et par an pour les AMM plus récentes**.

Afin de respecter la réglementation, et de se protéger sur l'ensemble des périodes à risque, **le traitement doit se faire sur une base d'1kg du cuivre métal par hectare et par traitement** (cf. cahier de l'oléiculteur page 11 pour le calcul de la dose).